

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2011-11-01 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 1er jour du mois de novembre 2011 à 20:40 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Bahl à laquelle séance sont présents:

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Jocelyn Verrier,
François Parenteau et Roger Tessier

Monsieur Denis Laroche, conseiller, est absent

Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

"La réunion a été convoquée par Monsieur Claude Bahl, maire, tous ont reçu un avis de convocation par écrit et signifié tel que requis par le Code municipal".

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Résolution pour fixer la rémunération et les conditions de travail de l'employé de voirie et d'entretien
3. Période de questions
4. Levée de la séance

(11-11-204) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du conseiller Jocelyn Verrier et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(11-11-205) RÉOLUTION POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION ET LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ DE VOIRIE ET
D'ENTRETIEN**

CONSIDÉRANT que le Conseil peut par résolution fixer la rémunération et les conditions de travail de ses employés;

Proposé par: Rachel Laflamme

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de l'employé de voirie et d'entretien pour les années 2011 (novembre & décembre) et 2012 telles que décrites dans le contrat de travail signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

(11-11-206) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par le conseiller Jocelyn Verrier et appuyée par la conseillère Rachel Laflamme à 20:55 heures.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, directrice générale
& secrétaire-trésorière